



Les autorisations PN (Plantation Nouvelle)

RAPPEL GENERAL

La plantation de vignes de variétés à raisins de cuve est soumise à l'obtention d'une autorisation préalable. Le régime de ces autorisations est défini par la réglementation européenne dans le cadre de la politique agricole commune afin de réguler le potentiel de production viticole dans chaque État membre.

La plantation de vignes sans autorisation est illégale. Les surfaces concernées font l'objet d'un arrachage au frais du viticulteur et sont passibles de sanctions.

Il existe 3 types d'autorisation de replantation et 1 type d'autorisation de plantation.

Pour chacun, des fiches explicatives sont disponibles sur le site du comité RQD en [cliquant ici](#).

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une autorisation de plantation nouvelle ne nécessite aucun arrachage. En effet, tous les ans, la réglementation européenne permet à chaque Etat membre d'augmenter sa superficie d'au maximum 1% de la superficie nationale totale plantée en vigne au 31 juillet de l'année précédente.

Depuis le 1er janvier 2016, les nouvelles plantations ne peuvent plus bénéficier des primes européennes de restructuration du vignoble. L'exploitant concerné ne peut donc pas s'inscrire en plan collectif et/ou individuel avec une autorisation issue de la plantation nouvelle.

Ce système encourage l'installation des nouveaux exploitants pour le maintien de l'activité viticole et s'applique au segment AOP, IGP et VSIG.

Les ODG peuvent déposer une demande de limitation de plantation nouvelle, cela vise à encadrer au sein d'une AOP ou une IGP la croissance du vignoble.

COMMENT OBTENIR L'AUTORISATION ?

Pour obtenir une autorisation de plantation, l'exploitant doit effectuer la demande sur le PortailWeb de FAM via la téléprocédure VITIPLANTATION : [Lien vers le site de FAM.](#)

QUELLE EST LA PERIODE DE DEMANDE ET DE VALIDITE ?

Les demandes sont déposées chaque année par l'exploitant entre le 15 mars et le 15 mai
OU
Le premier jour ouvré suivant ces dates s'il ne s'agit pas de jours ouvrés

Pour rappel, ces autorisations ne peuvent pas être vendues ou cédées. Elles peuvent éventuellement être transférées en cas de changement de forme juridique. (Plus de détails dans la fiche « Transfert d'inscription » disponible sur le site du comité RQD en [cliquant ici](#))

Une fois obtenue, l'autorisation est valable 3 ans de date à date, et doit être impérativement utilisée avant sa date de péremption afin de ne pas être perdue. Il est à noter qu'aucune dérogation de prolongation de la durée de validité ne peut être accordée à l'exploitant, que ce soit pour l'autorisation de replantation anticipée ou pour les arrachages compensateurs.

QUE DOIT FAIRE L'EXPLOITANT POUR DEMANDER UNE PN ?

Lors de la création de l'autorisation, l'exploitant doit :

- ❖ Dessiner la future parcelle culturale
- ❖ Renseigner le segment (AOP, IGP, VSIG)
- ❖ Indiquer la superficie (tournières comprises). Si besoin, voir fiche « Les surfaces à prendre en compte » disponible sur le site du comité RQD en [cliquant ici](#)
- ❖ Ajouter éventuellement un justificatif qui permet d'être prioritaire si le contingent ne permet pas de satisfaire la totalité des demandes

Afin d'accompagner les exploitants dans l'utilisation de Vitiplantation, FAM a mis en ligne un guide utilisateur : [Lien vers le guide](#)

QUEL EST LE DELAI D'OBTENTION ?

Il est possible que la demande d'autorisation de plantation nouvelle ne soit pas octroyée en totalité si la somme des surfaces demandées est supérieure à la surface disponible sur le plan national pour ce type de plantation.

L'autorisation est délivrée fin juillet sous forme dématérialisée, l'exploitant sera informé par mail. Elle pourra être utilisée pour une plantation à partir de la campagne suivante.

La surface délivrée de l'autorisation peut être inférieure à la surface demandée, si la plantation est située dans une zone de limitation (consultable dans l'arrêté de campagne sur Légifrance et sur le site internet de FranceAgriMer).

Si la surface délivrée est inférieure à 50% de la surface demandée, l'exploitant a la possibilité de refuser son autorisation sur sa page d'accueil Vitiplantation dans le mois suivant sa délivrance.

QUELLES SONT LES EVENTUELLES PENALITES ?

Des sanctions, calculées et ordonnancées par FAM, existent :

- ❖ En cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle (moins de 80%) de l'autorisation à sa date de péremption, une amende administrative pourra être appliquée à l'exploitation. Son montant sera déterminé en fonction de la superficie non consommée et de la localisation des parcelles.
- ❖ En cas de non-respect des conditions et engagements

Pour aller plus loin, voir la « décision relative à la mise en œuvre du dispositif de sanctions [...] » en [cliquant ici](#)

QUELLES SONT LES AIDES POSSIBLE ?

La Région Occitanie met en place un dispositif spécifique pour soutenir une viticulture jeune et dynamique. En effet, avec un vignoble s'étendant sur 275 000 hectares et une population agricole vieillissante, l'enjeu de renouvellement des générations en viticulture est fondamental.

L'appel à projet (lié au PDR-LR 2014-2022) vise à soutenir les nouveaux exploitants, dont le siège d'exploitation est situé dans la région, dans leurs projets de développement d'un vignoble.

Ces aides cofinancées par le FEADER comprennent une aide à la **plantation** et une aide au **palissage**. Elles sont versées directement à l'exploitant.

LEXIQUE

FAM	FranceAgriMer
Segment	3 segments en viticulture : AOP, IGP, VSIG
AOP	Appellation d'Origine Protégée
IGP	Indication Géographique Protégée
VSIG	Vin Sans Indication Géographique
ODG	Organisme de Défense et de Gestion
PDR-LR 2014-2022	Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon 2014-2022

CONTACTS UTILES

Pour tout ce qui concerne les autorisations de plantation :

FranceAgriMer Montpellier, service VITIPLANTATION
vitiplantation-montpellier@franceagrimer.fr
04 67 07 81 00

Pour tout ce qui concerne les aides :

Chef de service : Francis CABAUD -
francis.cabaud@laregion.f
Agents : Keren GOUSSELOT et Olivia GEORGES
keren.gousselot@laregion.fr – olivia.georges@laregion.fr
04 67 22 63 70